



Procès-verbal du Conseil Municipal

de RILHAC-LASTOURS

Lundi 23 juin 2025

Début du conseil : 18h30

Nombre de présents en exercice : 7

PRESENTS : Mesdames Claudine ARNAUD, Cécile PERAIN,
Messieurs Jacques BARRY, Jean-Bernard RIVASSEAU, Michel VILLARS, Laurent ROUBINET

ABSENTS (donnant procuration) : Aurélie RANOUIL donne pouvoir à Cécile PERAIN ;
Fabienne DACQUET donne pouvoir à Jean-Bernard RIVASSEAU, Sébastien FISSOT donnant
procuration Claudine ARNAUD

Absents excusés : Maxence CANION

Secrétaire de séance : Cécile PERAIN

Monsieur le Maire annonce l'ordre du jour.

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu du Conseil du 3 juin 2025

Le secrétaire de séance lit le compte rendu du Conseil du 3 juin 2025.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Délibération – Modification du devis parking de Rilhac

M. le Maire informe le conseil qu'un nouveau devis de CMCTP a été effectué concernant le choix du revêtement du parking Impasse des Hirondelles à Rilhac ainsi que pour la collecte et l'évacuation des eaux pluviales. En effet, ces travaux n'étant pas éligibles à subventions, un enrobé pouvait être envisagé.

Après avis de l'architecte des Bâtiments de France, l'enrobé ne sera pas accepté.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le conseil municipal,
- Accepte la modification du devis pour la collecte et l'évacuation des eaux pluviales

Délibération - Adhésion CAUE 87 année 2025

Monsieur le Maire informe avoir reçu une demande d'adhésion pour l'année 2025 au CAUE 87 (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Haute-Vienne). Il s'agit d'un organisme départemental qui a pour but la promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère. Il accompagne les maîtres d'ouvrages publics ou privés.

L'adhésion s'élève à 150€ pour l'année 2025.

Le conseil municipal accepte l'adhésion.

Délibération – Transfert de compétences assainissement collectif à la communauté de communes – Pays de Nexon – Monts de Châlus

Monsieur le Maire informe avoir reçu un mail du service environnement de la communauté de communes, Pays de Nexon – Monts de Châlus, indiquant que le transfert de la compétence assainissement n'est plus obligatoire au 1^{er} janvier 2026 comme annoncé. Il est demandé aux communes, le souhaitant, de s'inscrire dans la phase 3 de l'étude concernant les conditions et modalités d'un éventuel transfert de compétences.

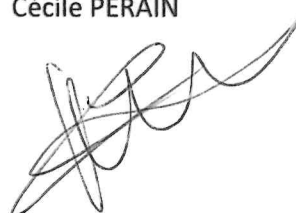
Monsieur le Maire demande au Conseil de se positionner.
Après avoir délibéré, le conseil accepte la proposition de continuer l'étude.

La séance est levée à 20h00.

Le Maire
BARRY Jacques

Handwritten signature of Jacques Barry in black ink.

La secrétaire de séance
Cécile PERAIN

Handwritten signature of Cécile Perain in black ink.